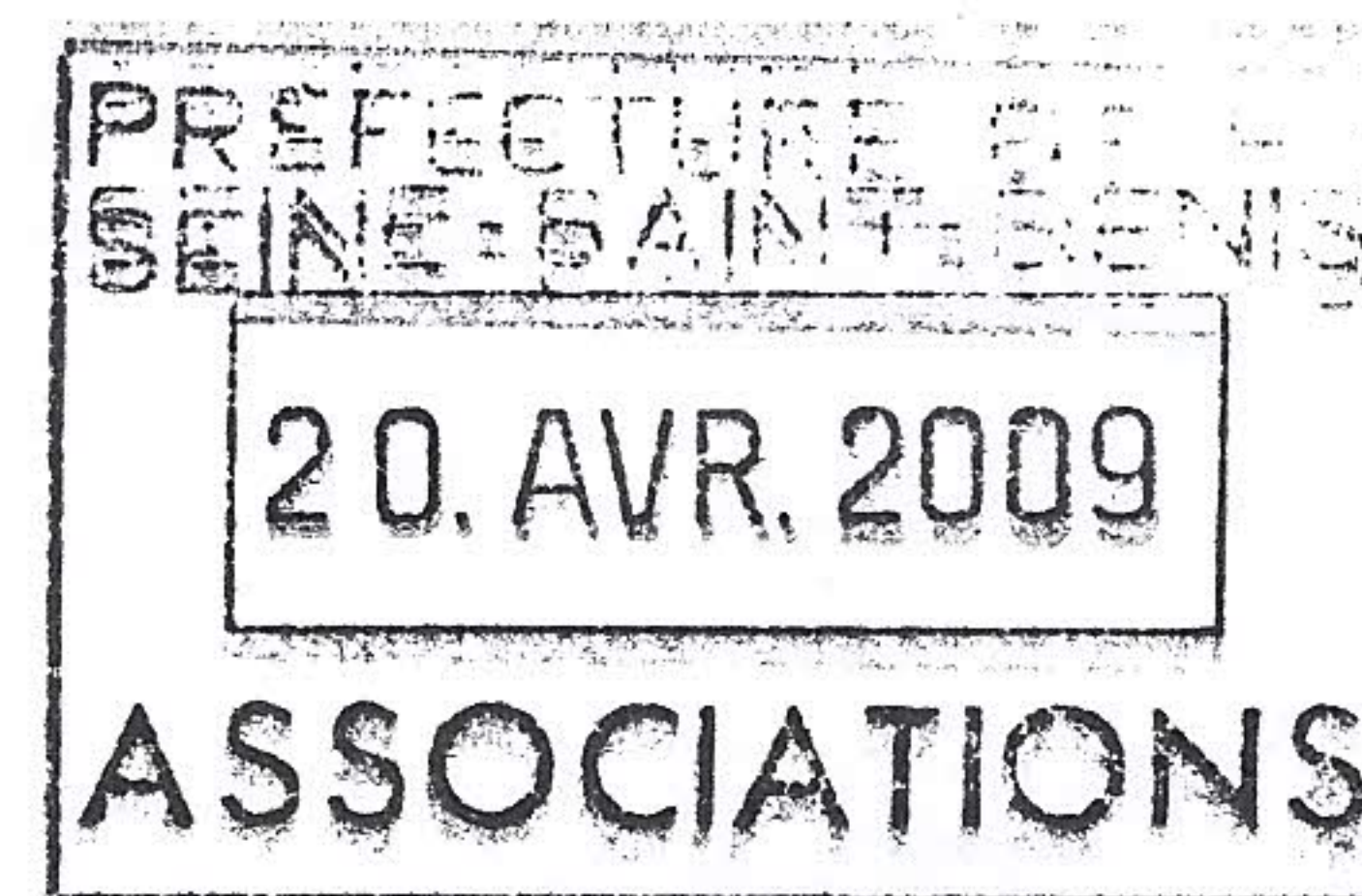


**Pommes d'amis**  
**AMAP Bondy**  
**44, rue Roger Salengro**  
**93140 Bondy**

## **Statuts de l'association**

### **« Pommes d'Amis »**



### **PRESENTATION**

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une Association conforme aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts.

L'association respecte notamment les principes de fonctionnement d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) tels qu'ils sont édictés dans la Charte des AMAP, document de référence établi par *Alliance Provence (Marc Alphanbery)* et déposé avec le sigle du concept des AMAP au journal officiel du 4/08/2003 n° 03032390886

#### **Article 1 – Dénomination**

L'association prend la dénomination « Pommes d'amis » Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP)

#### **Article 2 – Objet**

L'association a pour objet de promouvoir et faire vivre une agriculture biologique durable de proximité, socialement équitable, écologiquement saine. Elle regroupe ainsi des consommateurs autour de producteurs en organisant la vente directe par abonnement des produits de ces producteurs paysans. Elle favorise des initiatives locales de promotion du commerce équitable (vente ponctuelle, débats, rencontres etc.). L'association se réserve le droit de mettre en oeuvre toutes les actions susceptibles de renforcer et appuyer le projet qui est le sien.

#### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à Bondy en Seine-Saint-Denis 44, rue Roger Salengro. L'adresse de l'association peut être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 – Composition**

L'association se compose des membres actifs et adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont droit de vote à l'Assemblée générale. L'adhésion peut être individuelle ou de couple. Un couple adhérent dispose d'un seul droit de vote.

#### **Article 6 – Adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés

#### **Article 7 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents, ainsi que toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements

#### **Article 8 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la Présidente, quinze jours au moins avant la date fixée. Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve le rapport moral, les orientations et les comptes de l'exercice clos et vote les montants de la cotisation pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu,



